

# RÉPUBLIQUE FRANCAISE

## DÉPARTEMENT DU GERS

#### VILLE DE PAVIE

## Décision du Maire

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil municipal (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

#### Décision n°2023-040

1.4 Commande publique

<u>Objet</u>: Mission de maîtrise d'œuvre pour la pré-étude d'aménagement de l'extension du quartier du Belvédère – Etude d'opportunité foncière

## Le Maire de la Commune de PAVIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus - visé,

VU le projet d'extension du quartier du Belvédère,

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement,

### **DECIDE**

## Article 1er

La maîtrise d'œuvre limitée à la pré-étude d'aménagement de l'extension du quartier du Belvédère sera fournie par la SARL XMGE, 51 rue Montablon, 32500 FLEURANCE.

## Article 2

Le montant de rémunération de la maîtrise d'œuvre limitée à la pré-étude d'aménagement de l'extension du quartier du Belvédère est fixé à 14 000,00 € HT soit 16 800,00 € TTC L'étude est effectuée par un groupement, (SARL XMGE mandataire / Agence DAP cotraitant) et le montant de la rémunération est arrêté comme suit :

- part de XMGE (mandataire) :

9 200,00 € HT soit 11 040,00 € TTC

- part de l'Agence DAP (cotraitant) :

4 800,00 € HT soit 5 760,00 € TTC

DEC2023-040 1/2

Reçu en préfecture le 10/08/2023

Publié le 10/08/2023

ID: 032-213203078-20230809-DEC2023\_040-DE

## Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Fait à PAVIE, le 9 août 2023

Le Maire,

Jean-Michel BLAY

DEC2023-040 2/2